

Bruxelles, le 18 novembre 2025
(OR. en)

14772/25

Dossier interinstitutionnel:
2025/0332(NLE)

AELE 98
MI 848
ISL 54
N 89
FL 59

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne une modification de l'annexe XI (Communications électroniques, services audiovisuels et société de l'information) de l'accord EEE

DÉCISION (UE) 2025/... DU CONSEIL

du ...

**relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne,
au sein du Comité mixte de l'EEE
en ce qui concerne une modification de l'annexe XI (Communications électroniques,
services audiovisuels et société de l'information) de l'accord EEE**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 16, paragraphe 2, en liaison avec l'article 114, paragraphe 1, et l'article 218, paragraphe 9,

vu le règlement (CE) n° 2894/94 du Conseil du 28 novembre 1994 relatif à certaines modalités d'application de l'accord sur l'Espace économique européen¹, et notamment son article 1^{er}, paragraphe 3,

vu la proposition de la Commission européenne,

¹ JO L 305 du 30.11.1994, p. 6, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/1994/2894/oj>.

considérant ce qui suit:

- (1) L'accord sur l'Espace économique européen² (ci-après dénommé "accord EEE") est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1994.
- (2) Conformément à l'article 98 de l'accord EEE, le Comité mixte de l'EEE peut décider de modifier, entre autres, l'annexe XI (Communications électroniques, services audiovisuels et société de l'information) de l'accord EEE.
- (3) Il y a lieu d'intégrer les règlements (UE) 2021/1232³ et (UE) 2024/1307⁴ du Parlement européen et du Conseil dans l'accord EEE.
- (4) Il y a donc lieu de modifier l'annexe XI (Communications électroniques, services audiovisuels et société de l'information) de l'accord EEE en conséquence.

² JO L 1 du 3.1.1994, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_international/1994/1/oj.

³ Règlement (UE) 2021/1232 du Parlement européen et du Conseil du 14 juillet 2021 relatif à une dérogation temporaire à certaines dispositions de la directive 2002/58/CE en ce qui concerne l'utilisation de technologies par les fournisseurs de services de communications interpersonnelles non fondés sur la numérotation pour le traitement de données à caractère personnel et d'autres données aux fins de la lutte contre les abus sexuels commis contre des enfants en ligne (JO L 274 du 30.7.2021, p. 41, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1232/oj>).

⁴ Règlement (UE) 2024/1307 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2024 modifiant le règlement (UE) 2021/1232 relatif à une dérogation temporaire à certaines dispositions de la directive 2002/58/CE en ce qui concerne l'utilisation de technologies par les fournisseurs de services de communications interpersonnelles non fondés sur la numérotation pour le traitement de données à caractère personnel et d'autres données aux fins de la lutte contre les abus sexuels commis contre des enfants en ligne (JO L, 2024/1307, 14.5.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1307/oj>).

- (5) Il convient, dès lors, que la position de l'Union au sein du Comité mixte de l'EEE soit fondée sur le projet de décision ci-joint,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La position à prendre, au nom de l'Union, au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne la modification qu'il est proposé d'apporter à l'annexe XI (Communications électroniques, services audiovisuels et société de l'information) de l'accord EEE est fondée sur le projet de décision du Comité mixte de l'EEE joint à la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
